

**Palais Granvelle - Musée du Temps - Engagement de la tranche financière 1999
relative aux travaux de Bâtiment - Monuments Historiques - Demande
de subvention à l'Etat**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 16 janvier 1995, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à approuver la première tranche de travaux et à lancer l'opération dès l'attribution des subventions. L'achèvement des travaux concernant cette opération est prévue en juin 2000, les travaux s'échelonnant de 1997 à juin 2000.

L'avancement des travaux de bâtiment spécifiques Monuments Historiques conduit à engager une tranche en 1999 d'un montant de 8 400 000 F TTC dont le plan de financement serait assuré comme suit :

Plan de financement (Part Bâtiment Monument Historique)				
	Tranche 1999 en francs TTC	Tranche 1999 en euros TTC	Tranche 2000 en francs TTC	Tranche 2000 en euros TTC
	8 400 000 F	1 280 572 €	11 200 000 F	1 707 429 €
FEDER (Fonds Européen de financement dans le cadre des Projets Urbains Pilotes)	1 199 400 F	182 847 €	525 540 F	80 104 €
ETAT (sur un taux de 33 % appliqué sur la valeur hors taxes du montant global, toutes dépenses comprises)	2 298 500 F	350 404 €	3 064 677 F	467 207 €
DEPARTEMENT (sur un taux de 25 % appliqué sur la valeur hors taxes du montant global, toutes dépenses confondues)	1 741 293 F	265 458 €	2 321 725 F	353 945 €
VILLE				
Montant HT	1 725 907 F	263 113 €	3 375 048 F	514 523 €
TVA 20,60 %	1 434 900 F	218 750 €	1 913 100 F	291 650 €
Montant total des travaux de bâtiment Monument Historique, y compris honoraires	8 400 000 F	1 280 572 €	11 200 000 F	1 707 429 €

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver les travaux décrits ci-dessus et à en adopter les plans de financement,

- autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière du FEDER, de l'Etat, de la Région de Franche-Comté et du Département du Doubs et de tout autre organisme ayant la vocation de participer à la restauration de ce patrimoine exceptionnel et à l'aménagement du Musée du Temps, pour ce qui est d'une première tranche de travaux, sur la base des plans de financements élaborés ci-dessus,

- inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice courant :

. en recettes 90.322.1321/1322/1323. 86021.33000

. et en dépenses 90.322.2313.86021. 33000

dès réception des arrêtés attributifs de subventions,

- lancer l'(ou les) appel(s) d'offres, et à signer le(s) marché(s), le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 7 juillet 1999